

Le fichier d'écriture comptable : pourquoi est-ce encore un sujet en 2017 ?



Le FEC Art L 47A1 du Livre des procédures fiscales

Paru en 2013, l'Art L47A1 du Livre des Procédures Fiscales instaure l'obligation pour les entreprises de communiquer l'extraction de leur comptabilité sous la forme d'un fichier normé directement exploitable par l'administration fiscale.

Au-delà de la simple commodité de transmission que représente la dématérialisation du grand livre, la réforme de cet article constitue, à nos yeux, un outil essentiel à l'évolution des pratiques de l'administration.

En effet, exigé dès l'ouverture du contrôle, le grand livre, exploré à l'aide de techniques informatisées, constitue un point d'entrée idéal pour établir la stratégie de contrôle.

1. Le code journal de l'écriture comptable
2. Le libellé journal de l'écriture comptable
3. Le numéro sur une séquence continue de l'écriture comptable
4. La date de comptabilisation de l'écriture comptable
5. Le numéro de compte
6. Le libellé de compte, conformément à la nomenclature du plan comptable français
7. Le numéro de compte auxiliaire (à blanc si non utilisé)
8. Le libellé de compte auxiliaire (à blanc si non utilisé)
9. La référence de la pièce justificative
10. La date de la pièce justificative
11. Le libellé de l'écriture comptable
12. Le montant au débit
13. Le montant au crédit
14. Le lettrage de l'écriture comptable (à blanc si non utilisé)
15. La date de lettrage (à blanc si non utilisé)
16. La date de validation de l'écriture comptable
17. Le montant en devise (à blanc si non utilisé)
18. L'identifiant de la devise (à blanc si non utilisé)
19. Code Etablissement



Que peut-on faire technologiquement de ces données ?

S'ils restent simples dans leur conception technologique, les tests réalisables sur ces données permettent d'explorer les pratiques comptables de l'entreprise, au jour le jour :

- Cadrage des déclarations fiscales,
- Analyse des libellés d'écritures,
- Analyse des schémas comptables,
- Recalculs des taux d'imposition,
- Analyse de séquentialité, etc.

De nombreux contrôles qui nécessitaient l'intervention de vérificateurs informaticiens et le déroulement d'une procédure spécifique sont désormais accessibles à tous les vérificateurs.

Ces analyses, préalables au contrôle proprement-dit permettent au vérificateur de gagner un temps précieux.

Avant de maîtriser le déroulement de la procédure et de la gestion de la relation durant le contrôle, cette réforme pose des questions techniques sur les volets comptables et informatiques.

Quelles sont les difficultés subsistantes 3 ans après ?

Bien sûr, tous les éditeurs ont proposé des évolutions permettant de publier le FEC.

L'expérience démontre que les difficultés se situent peu au niveau de la mise en forme informatique du fichier. L'administration met par ailleurs à la disposition des entreprises un outil dédié permettant d'effectuer facilement les vérifications de format (<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>).

Il existe cependant une grande variété de situations où la problématique soulevée est beaucoup plus complexe et insoluble avec un simple extracteur de données.

Logiciels de gestion (ERP) peu diffusés en France,

Cette réglementation franco-française nécessite de lourdes adaptations des systèmes de gestion pour produire un fichier conforme à un référentiel comptable très spécifiques. De nombreux éditeurs de logiciels de gestion peu implantés en France ont donc fait le choix de ne pas adapter leur solution en standard.

Les développements « spécifiques » proposés à leurs clients sont en général très onéreux et fastidieux à mettre en place. Des solutions externes efficaces existent.

ERP non maintenus

Les groupes internationaux, de toutes tailles, mettent parfois des années à stabiliser leur système d'information. Une fois leur ERP déployé, ils font le choix de ne pas suivre les évolutions de versions proposées par les éditeurs. Pour des raisons à la fois technologiques et commerciales, les éditeurs de logiciels s'engagent sur le maintien de leurs dernières versions uniquement.

Ces groupes doivent mettre en place une logique d'extraction autonome. Des solutions externes efficaces existent, elle apporte également la capacité de contrôler les FEC à la volée et de réaliser des compléments éventuellement nécessaires.

Plusieurs ERP au sein d'un même groupe, voire d'une même structure juridique

L'organisation comptable des groupes s'accommode mal des évolutions de stratégie et des changements de périmètre. Il est assez fréquent d'observer des groupes reposant sur des systèmes hybrides, résultats de fusions et de migrations successives.

Il est important de pouvoir constituer des FEC uniques par société et d'être en mesure de contrôler finement leur contenu afin d'être totalement sûr de la maîtrise de ces travaux délicats.



Etablissements stables

Les établissements stables d'entreprises étrangères opérant en France doivent faire l'objet de l'édition d'un FEC. Là aussi, le contexte multinational ne garantit pas la capacité de l'entreprise à effectuer le traitement.

L'utilisation des processus standards d'extraction pose également le problème du périmètre. L'entreprise pourrait être conduite à transmettre des données ne regardant pas l'administration fiscale française.

Fusion, changements de périmètres, migrations, changements de systèmes

Opérations à hauts risques pour la stabilité des processus comptables, les entrées-sorties de sociétés dans le périmètre du groupe, l'abandon d'anciens systèmes d'information, n'exonèrent pas de l'obligation de production des FEC.

Lors d'une opération de fusion, par exemple, il faudra même en produire 3 :

- Entité A, du début de l'exercice à la date de fusion
- Entité B, du début de l'exercice à la date de fusion
- Entité (A+B), de la date de fusion à la date de clôture de l'exercice.

Lors d'une opération de migration sur un nouveau système, il faudra bien évidemment conserver les FEC émis sur l'ancien système. Il faudra également s'assurer de la conservation de toutes les données élémentaires qui peuvent justifier la comptabilité et les déclarations souscrites :

- Données fournisseurs,
- Données clients,
- Commandes,
- Bons de livraison,
- Factures,
- Gestion des stocks,
- Gestion des immobilisations, etc.

Un projet d'archivage du système en fin de vie pourra vous donner un confort appréciable en cas de contrôles des comptabilités informatisées.

Intégration des comptabilités auxiliaires

Qu'est-ce qu'une écriture comptable ?

Comme le « théâtre classique », la comptabilité répond à la règle des 3 unités :

- Unité de temps,
- Unité de lieu,
- Unité d'action

Ainsi une écriture comptable doit transcrire, au jour le jour, un ou plusieurs événements regroupés dans une même opération, réalisée en un seul lieu.

Chaque écriture comptable doit être liée à une pièce justificative indiquant unitairement le détail des événements regroupés.

Cette écriture comptable est libellée conformément au Plan Comptable Général français.

Qu'est-ce qu'une écriture de comptabilité auxiliaire ?

Les champs 7 et 8 du FEC font référence au compte auxiliaire. Les comptabilités auxiliaires sont constituées de journaux dédiés à des catégories d'opérations (journal des ventes, journal des achats, etc.). Une seule écriture centralisatrice mensuelle figure dans le grand livre de l'entreprise.

Le FEC doit contenir le détail de toutes les écritures.

Si certaines écritures sont auxiliairisées, il est donc nécessaire d'en rapatrier le détail dans le FEC et de neutraliser l'écriture centralisatrice qu'elles justifient.

Les comptabilités auxiliaires peuvent être tenues sur des systèmes différents de la comptabilité générale. L'assemblage de données hétérogènes peut devenir technologiquement délicat, le niveau de contrôle associé doit donc se voir encore renforcer.

Comptabilité tenue nativement dans un référentiel comptable étranger et/ou en langue étrangère

La plupart des groupes multinationaux (y compris français) ressentent rapidement la nécessité d'harmoniser leurs pratiques de gestion afin de garantir une cohérence et une fluidité de fonctionnement bien comprise.



Cette harmonisation s'accompagne bien souvent d'outils « Globaux », de référentiels communs, voire de « shared service centers » prenant en charge des opérations transversales à toutes les sociétés et les centres de profit du groupe.

Le choix d'un plan de comptes « mondial » (souvent inspiré par les racines « comptables » de l'entreprise : USGAAP, IFRS, PCG français, ...) est interprété par l'administration fiscale française comme une décision de gestion qui ne peut soustraire l'entreprise à ses obligations vis-à-vis de la réglementation française.

Ainsi l'administration fiscale souhaite-t-elle que la comptabilité des sociétés objets du contrôle soit tenue nativement en norme et en langue françaises.

L'organisation informatique et comptable des groupes multinationaux ne permet généralement pas une telle performance.

Dans les premières années de mise en application, l'administration abordait avec tolérance les stratégies de mapping de comptes mises en place par les groupes en acceptant patiemment de prendre en compte quelques écarts de correspondance. Les libellés d'écritures en langue anglaise effraient également de moins en moins les vérificateurs.

Toutefois, la fin de cette tolérance était annoncée pour les contrôles des exercices ouverts à compter du 01/01/2015.

Extraction partielle du FEC dans le cadre d'un contrôle étendu de la TVA,

Lorsque l'avis de vérification prévoit que la période vérifiée est étendue en matière d'un impôt ou d'une taxe, autre que l'impôt sur le bénéfice, et dont la date légale de dépôt est expirée, le contribuable a l'obligation de présenter ses documents comptables obligatoires relatifs à cette période sous forme dématérialisée, quand bien même l'exercice n'est pas clos.

Le FEC ainsi remis doit comporter toutes les écritures et pas seulement celles relatives à la TVA, puisqu'il porte sur l'ensemble des écritures des journaux comptables au titre de chaque exercice ou période visé dans l'avis de vérification.

La plupart des ERP ne permet pas de réaliser ces extractions de manière fiable et contrôlée.

Concrètement, quels sont les risques sur le terrain

Les sanctions

Dans le cadre des contrôles pour lesquels l'avis de vérification est adressé depuis le 10 août 2014, le défaut de présentation de la comptabilité selon les modalités exigées entraîne l'application d'une amende égale à 5 000 € ou, en cas de rectification et si le montant est plus élevé, à 10 % des droits mis à la charge du contribuable (CGI art. [1729 D](#)). Ces pénalités s'entendent par société et par exercice concerné.

L'impact sur le contrôle fiscal

Nous l'avons vu plus haut, la remise anodine d'un fichier fondamental pour la gestion de l'entreprise peut se transformer en « parcours du combattant ».

L'incompréhension du vérificateur sera renforcée par le fait que cette demande est formée à l'ouverture de la procédure.

- Que penser d'une entreprise qui met 5 mois à extraire sa comptabilité ?
- Avait-elle seulement une comptabilité ?
- Avait-elle 2 comptabilités (l'officielle et l'occulte) ?
- Fait-elle preuve de mauvaise foi afin de ralentir le contrôle ?

Une chose est sûre, aucune de ces remarques ne laissera une impression positive !

Et demain ?

A n'en pas douter, le FEC est le démarrage d'une démarche visant à mieux exploiter le potentiel de l'analyse de données dans le cadre du contrôle fiscal.

Au-delà des contrôles comptables élémentaires, nous commençons à voir se construire une approche dédiée par secteur d'activité avec des questionnements plus centrés sur les métiers mêmes des entreprises contrôlées.

L'aisance des vérificateurs grandissant, la créativité des contrôles se voit favorisée, etc.

Pour vous accompagner, choisissez une équipe totalisant plusieurs centaines de FEC dans tous les secteurs d'activité, etc.



Pourquoi la France est-elle le seul pays à mettre en œuvre de telles obligations ?

La France n'est pas le seul pays à mettre en œuvre ce type d'obligation. Le Portugal, L'Autriche, la Suède, la Lituanie, la Pologne et dans une autre mesure l'Allemagne, ont mis en place des démarches allant parfois beaucoup plus loin en termes de contenu. Certains vont également plus loin en transformant ces fichiers en obligations déclaratives.

Ces pays s'appuient généralement sur les travaux de l'OCDE visant à créer un Standard Auditing File for Tax (SAF-T) universel.

La plupart des remarques faites plus haut à propos du FEC sont transposables au SAF-T.

Nos outils permettent de gérer, sur une plateforme commune, les FEC et les dérivés du SAF-T.

Nos recommandations

2 recommandations s'imposent pour satisfaire efficacement à cette obligation.

Fédérer

Nous l'avons vu, au moins 3 dimensions sont incontournables.

- Le volet comptable : objet même de la vérification. Le fichier ne peut être remis sans le contrôle des services compétents.

- Le volet informatique : il ne s'agit pas, dans bien des cas, d'une simple extraction. Le fichier complet peut être issu de plusieurs systèmes interfacés ou non.
- Le volet fiscal : Bien évidemment, la fiscalité interne et ses conseils sont présents. Comment sont calculées les déclarations ? Quelle est la stratégie retenue pour ce contrôle ?

Tous vont travailler en synergie. C'est parfois une grande première !

Anticiper

Le FEC doit être remis dans les premières semaines du contrôle.

Il est illusoire de penser :

- Exprimer ses besoins
- Réaliser l'extraction
- Contrôler l'extraction
- Gérer les erreurs ou incohérences
- Préparer le fichier
- Le remettre au vérificateur

En moins d'un mois.

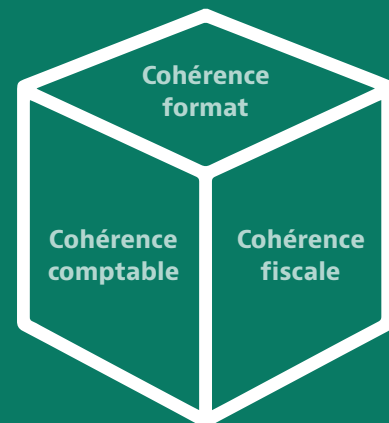
Nous recommandons plutôt de constituer le fichier "au fil de l'eau" à chaque clôture comptable.

La gestion des 3 premiers exercices doit permettre de constituer et d'éprouver un mode opératoire efficace.

L'utilisation d'un dispositif d'archivage fiscal sera ici un plus appréciable.

Il est crucial de garantir la cohérence du FEC suivant 3 aspects :

- Respect du format,
- Cohérence comptable : le FEC respecte-t-il les prescriptions de la réglementation comptable française ? Que dira le FEC à un vérificateur bien outillé ?
- Cohérence fiscale : Le FEC reprend-il les éléments déclarés à l'administration ?





Nous avons développé une quarantaine de contrôles génériques personnalisables à tous les contextes.

Notre client a souhaité nous confier :

- L'audit de 10 FEC issus de 3 plateformes logicielles différentes.
- L'industrialisation des audits au sein d'une plateforme installée au cœur de son SI afin d'auditer les 40 sociétés du groupe pour 3 exercices et contrôler les fichiers produits à l'avenir.

Nos réalisations

Auditer vos FEC et vous rendre autonome

Pour qui ?

Groupe spécialisé dans la construction et l'installation de machines de levage.

Pourquoi ?

Les risques inhérents au FEC sont moins liés à la forme qu'au contenu même du fichier. A bien des égards, le Fichier des écritures comptables constitue le journal intime de l'entreprise.

Les techniques utilisées par l'administration vont, peu à peu, lui permettre d'appréhender globalement et exhaustivement les écritures et mettre en œuvre des contrôles « orientés métier ».

Comment ?

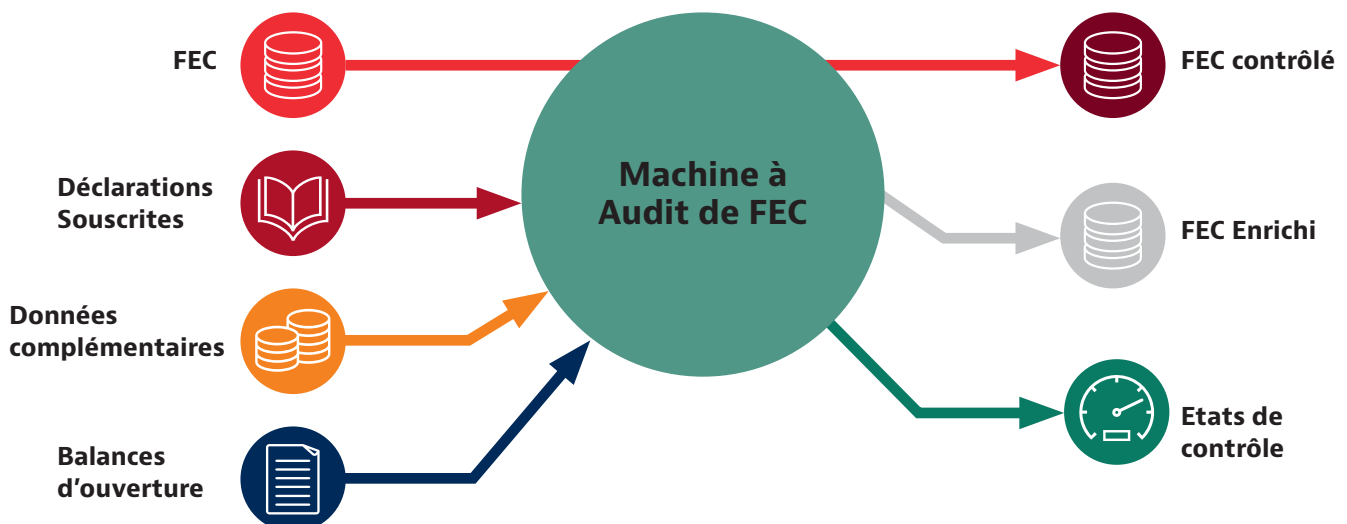
Dès la stabilisation de la réglementation FEC, le caractère "ponctuel" des offres d'audit des fichiers est apparu comme une limite importante.

Les groupes sont souvent composés de multiples sociétés et la vie de l'entreprise fait que les risques de non-conformité peuvent apparaître à tout moment dans le traitement comptable.

Le recours régulier à des auditeurs externes semblait fastidieux et coûteux à notre client. Nous avons donc développé un outil reprenant tous les tests que nous réalisons dans le cadre d'opérations de diagnostic des FEC.

Cet outil fonctionne en environnement ACL. L'acquisition des licences auprès de l'éditeur est nécessaire.

La "machine à auditer les FEC" permet, en autonomie, de tester et re-tester tous les FEC produits par le groupe, pour tous les exercices.





Elle permet, en outre, sur la base des FEC, de produire 2 livrables essentiels :

- Des états de contrôle et un rapport d'anomalies potentielles
 - o Les contrôles de cohérence déployés produisent des tableaux synthétiques permettant de rapprocher en masse les données du FEC avec les éléments déclaratifs comptables et fiscaux.
 - o Les contrôles de recherche d'anomalies renvoient des "signalements" qui sont autant d'écritures comptables qui peuvent poser question (séquences de numérotation, pièces de rapprochement, dates, etc.)
- Un FEC enrichi (en option)
 - o Notre expérience démontre que le FEC est une vision assez éloignée de la gestion au quotidien d'une grande entreprise. Pour être exploitables par les opérationnels, les données du FEC doivent souvent être complétées d'informations non requises par la réglementation (il n'y a donc pas besoin de les remettre à l'administration !).
 - o Nous complétons ainsi les FEC de notre client en les enrichissant : des plans de comptes alternatifs, de la notion de centre analytique, de subdivisions géographiques ou orientées business, etc.

Quels bénéfices ?

Notre client a pu bénéficier de notre expertise et identifier des non-conformités majeures, il a de plus bénéficié de conseils permettant leur résolution rapide et optimale.

Aujourd'hui, il dispose d'un outil, qu'il utilise en autonomie, lui permettant de contrôler la forme et le fond de ses FEC, de les archiver.

Il a, de plus, bénéficié d'une formation lui permettant d'aller plus loin dans les investigations sur la base du FEC.

Enfin, il a pu intégrer cet outil et ses contrôles dans le processus global de clôture des comptes et dispose à l'avenir d'un processus sécurisé.

Produire vos FEC dans un contexte de crise

Pour qui ?

Plateforme collaborative, leader de son marché

Pourquoi ?

Dans le cadre d'un contrôle fiscal, le vérificateur demande la mise à disposition du FEC. Les données nécessaires à la réalisation du FEC sont issues d'un environnement ORACLE EBS tenu partiellement en USGAAP.

Plusieurs acquisitions ont été réalisées ces derniers mois et tous les systèmes ne sont pas alignés.

Malgré la mobilisation des ressources IT de l'entreprise, les multiples tentatives de production du FEC ont échoué. L'administration a rejeté le fichier.

Comment ?

Sur nos propres machines, nous avons mobilisé nos experts afin de réaliser très rapidement une première épure du fichier. Nous avons pu gérer, en adoptant une approche agile, l'ensemble des spécificités du dossier en moins de 3 semaines.

Quels bénéfices ?

Notre client a pu enfin fournir un fichier conforme aux attentes de l'administration. Cette étape franchie, le contrôle fiscal a pu reprendre dans un climat relationnel apaisé.

L'intervention de nos experts se révèle :

- Très efficace, car nos équipes connaissent parfaitement la problématique et les difficultés qui peuvent se présenter.
- Très rapide à mettre en œuvre car nous disposons d'outils prédéfinis issus de nos expériences précédentes.
- Très optimisée financièrement : 100% expertise, 100% valeur ajoutée.



Construire les FEC à partir de référentiels comptables étrangers

Pour qui ?

Géant mondial de l'agro-alimentaire établi en France

Pourquoi ?

Géant mondial, notre client a déployé un « CORE MODEL » SAP sur toutes ses filiales. Cette matrice SAP a fait l'objet d'une personnalisation avancée.

Bien entendu, il n'existe qu'un seul plan comptable au niveau du Groupe. D'inspiration américaine, ce plan comptable ne répond pas aux exigences du Plan Comptable Général français.

Ces spécificités interdisent absolument le recours aux méthodes traditionnelles d'établissement du FEC avec DART ou d'autres extracteurs.

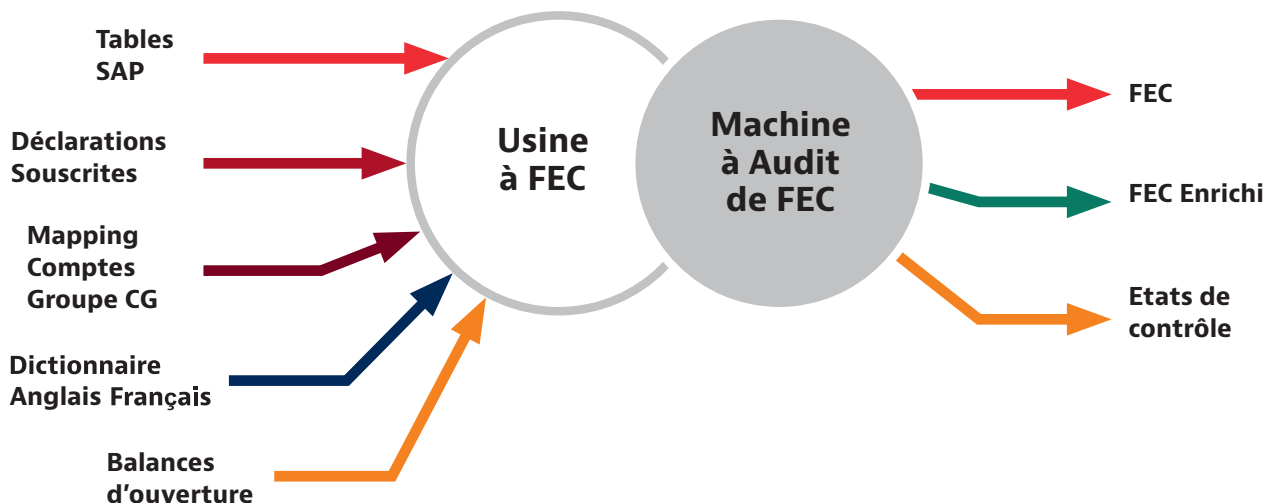
Conscient du caractère permanent de l'obligation FEC, notre client souhaite disposer d'un outil qu'il pourra utiliser en autonomie, sans recourir, chaque année à un prestataire externe.

Comment ?

A l'aide de l'outil ACL, nous avons développé et personnalisé une véritable « Usine à FEC » permettant de composer le FEC et de le contrôler.

Les principales fonctionnalités sont :

- Collecte des données disponibles dans SAP par l'intermédiaire d'un connecteur certifié,
- Réalisation de la transcodification des comptes groupe vers le plan de compte français,
- Intégration des reports à nouveaux,
- Analyse et traduction des commentaires de l'anglais vers le français,
- Réalisation du fichier FEC,
- Audit du fichier,
- Réalisation d'un fichier « FEC-Bis » permettant de faire instantanément le lien entre les comptes USGAAP et le FEC.





Quels bénéfices ?

Une solution 100% autonome ne nécessitant pas d'implication lourde, ni de l'informatique du Groupe, ni de prestataire externe.

A l'issue de notre intervention, notre client est capable d'éditer lui-même ses FEC et de les auditer. Il maîtrise tout le processus de production.

En suivant une courte formation complémentaire, les collaborateurs fiscalistes et comptables peuvent désormais compléter par eux-mêmes la liste des contrôles en rédigeant des scripts relatifs aux zones de risques spécifiques de l'entreprise.

Intégrer les comptabilités auxiliaires à très forte volumétrie

Pour qui ?

Grand acteur français du monde l'assurance

Pourquoi ?

La réglementation laisse une marge d'interprétation importante sur la nécessité d'intégrer les éléments de comptabilité auxiliaire au FEC.

Que ce soit à l'initiative de nos clients ou sur demande parfois insistante du vérificateur, nous avons intégré à de multiples reprises les comptabilités auxiliaires de nos clients au sein de leurs FEC.

Acteur incontournable du marché de l'assurance, notre client publie un FEC résultant de plusieurs métiers : IARD, Assurance de personne, Assurance vie, etc.

Le Grand livre de l'entreprise est alimenté par 8 applications métiers se comportant comme des comptabilités auxiliaires avec une logique de compte client.

Le compte auxiliaire fournisseur est intégré au sein du module ORACLE AP.

Comment ?

Un FEC « basique » est produit en environnement ORACLE

Sur la base de la technologie ACL, nous avons identifié les écritures centralisatrices et pu vérifier qu'elles provenaient des 8 comptabilités auxiliaires.

Des demandes d'extraction ont été formalisées avec chacune des maîtrises d'œuvre concernées afin de disposer des écritures de détail pour l'année concernée.

Nous avons construit des scripts permettant de remplacer chaque écriture centralisatrice par les écritures détaillées.

Ces scripts ont été installés sur un serveur ACL chez notre client. Des liens JDBC ont été établis avec les applications remettantes, facilitant ainsi la collecte des données de base.

Quels bénéfices ?

Notre client dispose désormais d'un FEC annuel comportant plus de 1.400.000.000 de lignes correspondant à la lecture la plus rigoureuse de la réglementation.

Notre intervention a permis d'identifier des anomalies de centralisation comptables non détectées précédemment.

Il est pleinement autonome dans la réalisation de ce fichier monumental.





Construire une plateforme mondiale pour gérer les obligations FEC et SAF-T

Pour qui ?

Un des grands acteurs mondiaux du luxe présent dans plus de 80 pays.

Pourquoi ?

Présent partout dans le monde, notre client est exposé à de multiples réglementations locales en matière de fiscalité.

Nombreuses sont les administrations fiscales qui misent sur les techniques d'audit informatisées.

Après nous avoir fait confiance pour la réalisation de son FEC en France, notre client est soumis à SAF-T en Pologne.

Soucieux de rationaliser ses outils, notre client nous a demandé de développer le volet SAF-T sur la même plateforme ACL.

Comment ?

Disposant déjà de l'infrastructure ACL, du connecteur permettant d'accéder directement aux données SAP, il nous a été aisé de constituer les lots de données à adresser aux autorités polonaises.

Les fonctionnalités d'édition de fichiers XML d'ACL nous ont permis de remettre une chaîne conforme aux prescriptions de forme.

La plupart des contrôles réalisables par l'administration a pu être implémentée dans l'outil.

Quels bénéfices ?

Au-delà de la conformité, l'entreprise dispose désormais d'un véritable outil d'audit en continu qui lui permet de recenser et de traiter les anomalies en amont.

Au-delà des exigences de l'administration polonaises, les contrôles appliqués sont valables pour la plupart des pays industrialisés et ont permis à tout le groupe de progresser dans son niveau de contrôle interne et d'anticipation des problématiques fiscales



Créé par Baker McKenzie, BMK Digital est un réseau pluridisciplinaire regroupant des experts du droit et des technologies. Les équipes sont composées d'avocats de Baker McKenzie et de consultants spécialisés en technologies de Legal & Digital.

Fondé en 1963, le Cabinet Baker McKenzie regroupe à Paris près de 170 avocats et juristes, spécialisés dans les disciplines majeures du droit des affaires. Aujourd'hui, le Cabinet s'affirme comme un interlocuteur de référence en droit des affaires et en fiscalité. A travers le monde, Baker McKenzie bénéficie, avec plus de 4 200 avocats et juristes implantés dans plus de 70 bureaux, d'une force unique et d'une couverture géographique inégalée. Cette organisation intégrée permet de mobiliser en totale coordination les ressources de Baker McKenzie réparties dans le monde, afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients.

bakermckenzie.com/BMKDigital